



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

représentation dans certains organismes

Question écrite n° 35907

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur l'indignation légitime des professions libérales de notre pays devant le camouflet qu'elles viennent de recevoir de la part du Gouvernement à l'occasion du renouvellement du conseil économique et social. Alors que tous les discours du Premier ministre, après les engagements personnels du Président de la République de rappeler au Gouvernement sa responsabilité en la matière, alors que les engagements des cabinets ministériels, dont celui du secrétaire d'Etat aux PME, laissaient espérer à ces professions qu'elles obtiendraient enfin la reconnaissance du rôle stratégique qu'elles tiennent dans l'économie de notre pays, le pluralisme timide de la représentation des professions libérales au sein du CES n'est même plus respecté aujourd'hui, notamment au détriment de la Chambre nationale des professions libérales, à la suite des nominations partiales prononcées par le Gouvernement en dépit de ses engagements. Il souhaite connaître les rectifications indispensables que compte effectuer le Gouvernement pour rétablir le pluralisme de la représentation des professions libérales au sein du CES et atténuer l'effet extrêmement négatif que des nominations purement politiques ont provoqué chez des professionnels qui attendaient une nouvelle équité à la suite des promesses qui leur avaient été faites.

Texte de la réponse

Le Conseil économique et social a pour mission de favoriser la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et leur participation à la politique économique et sociale du Gouvernement. La composition du Conseil économique et social, fixée par l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique n° 84-456 du 27 janvier 1984, traduit la volonté d'assurer une représentation diversifiée et équilibrée, mais nécessairement ni exhaustive ni exactement proportionnelle des activités économiques et sociales et des catégories socioprofessionnelles. La représentation actuelle des professions libérales, qui est de trois sièges (professions de santé, professions juridiques et professions techniques), apparaît certes limitée. Cependant, plusieurs nominations de professionnels libéraux sont intervenues lors du dernier renouvellement du Conseil économique et social, ce qui élargit la représentation de cette catégorie socioprofessionnelle. Ainsi, la représentation globale des trois familles de professions libérales au sein du Conseil économique et social doit permettre de faire valoir leur rôle comme agents économiques du pays.

Données clés

Auteur : [M. Marc-Philippe Daubresse](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35907

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5862

Réponse publiée le : 7 février 2000, page 912